

**ARRÊTÉ PREFECTORAL INTERDEPARTEMENTAL N° 2022-008 DE LEVEE DES MESURES DE PRÉVENTION DE LA DIFFUSION DU VIRUS DE L'INFLUENZA AVIAIRE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BUXIERES SOUS LES COTES, HEUDICOURT SOUS LES COTES, LAHAYVILLE, MONTSEC, NONSARD-LAMARCHE, RICHCOURT ET ESSEY-ET-MAIZERAIS, PANNES ET SAINT BAUSSANT**

**La Préfète de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques**

**Le Préfet de Meurthe et Moselle  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- Vu** le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste **des espèces et des groupes d'espèces** qui présentent un risque considérable du point de vue de la **propagation** de ces **maladies répertoriées** ;
- Vu** le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- Vu** la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 dite loi littoral ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L223-8 ;
- Vu** le Code civil ;
- Vu** le Code forestier ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le titre III du livre IV du Code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles ;
- Vu** le titre II du livre II du Code de l'environnement relatif à la chasse ;
- Vu** le Code des transports, notamment son article L.4241-1 ;
- Vu** le Code du sport, notamment les titres I et II, relatifs aux acteurs du sport, ainsi que les titres I, II et III, relatifs à la pratique sportive ;
- Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Arnaud COCHET, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

**Vu** l'arrêté du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2021-8487 du 9 septembre 2021 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et de loisirs sur le lac de Madine ;

**Vu** l'arrêté réglementaire permanent fixant les conditions du droit de pêche en eau douce dans le département de la Meuse ;

**Vu** l'arrêté n°2021-2784 du 12 novembre 2021 portant des mesures de prévention de la diffusion du virus de l'influenza aviaire sur le territoire des communes de Buxières sous les Côtes, Heudicourt sous les Côtes, Lahayville, Montsec, Nonsard-Lamarche, Richécourt et Essey-et-Maizerais, Pannes et Saint Baussant ;

**Considérant** la forte diminution de la mortalité d'oiseaux de la faune sauvage constatée sur le lac de Madine ;

**Considérant** que de ce fait, la charge virale présente dans le milieu naturel au travers des cadavres contaminés sur et autour du lac de Madine est beaucoup plus faible ;

**Sur proposition** de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse et de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de Meurthe-et-Moselle ;

## **ARRETEMENT:**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n°2021-2784 du 12 novembre 2021 susvisé est abrogé.

### **Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Commercy, le Directeur de cabinet du Préfet de la Meuse, la Directrice Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse, le Secrétaire général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Toul, la Directrice de Cabinet du Préfet de Meurthe-et-Moselle, la Directrice Départementale de la Protection des Populations de Meurthe-et-Moselle, le Directeur Départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Meurthe-et-Moselle, le Président de la Communauté de Communes de Mad et Moselle, le Président de la Communauté de Communes de Côtes de Meuse-Woëvre, les Maires des communes de Buxières sous les Côtes, Heudicourt sous les Côtes, Lahayville, Montsec, Nonsard-Lamarche, Richécourt et Essey-et-Maizerais, Pannes et Saint Baussant, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle et dont une copie est adressée :

- aux Procureurs de la République territorialement compétents
- au Syndicat Mixte d'Aménagement du lac de Madine
- à la Société Publique Locale de Chambley-Madine
- aux Chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité des départements de Meuse et de Meurthe-et-Moselle
- aux Présidents des fédérations départementales pour la pêche et de la protection du milieu aquatique des départements de Meuse et de Meurthe-et-Moselle
- aux Présidents des fédérations départementales de chasse des départements de Meuse et de Meurthe-et-Moselle.

Fait à BAR-LE-DUC, le

La Préfète de la Meuse

  
Pascale TRIMBACH

Fait à NANCY, le 19 JAN. 2022

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

  
Arnaud COCHET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé, selon la compétence territoriale, à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc ou à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, 1, rue du préfet Claude Erignac CO 6003 ; 54038 Nancy Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris Cedex 08; soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.